

Conseil municipal de Culhat : séance du 17 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 17 juin à 19 h, à la mairie de Culhat.

Présents – Gilles BERGAMI (Maire), Myriam DUPORGES (1^{ère} adjointe), Patrick GIRAUD (2^e adjoint), Julie MONTBRIZON (3^{ème} adjointe), Julien POTELLERET (4^e adjoint), Stéphanie THIODAT, William BAGGI, Dominique CHAMPAGNOL, Cyril POTELLERET, Roland DURIF, Thierry BACHELLERIE.

Absents excusés – Marie MORGE (pouvoir à Myriam DUPORGES), Aline ROCHE (pouvoir à Dominique CHAMPAGNOL), Philippe BEAUVOIR, Rémi NOIZIER.

Signature de la feuille de présence en début de séance et constatation que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patrick GIRAUD.

Les décisions et échanges sont résumés ci-après

Avant la tenue de la séance, M. Sébastien Varache, Chargé de mission assainissement auprès de la CCEDA, présente les conséquences, pour la commune de Culhat, du transfert de la compétence Assainissement collectif à la CCEDA.

1. Recomposition du Conseil communautaire de la CCEDA pour 2026

Par référence à la répartition future des sièges au sein du Conseil communautaire définie par le CGCT, la direction de la CCEDA propose d'y déroger dans le respect des modalités prévues à cet effet. Dans ce cadre, le nombre total de conseillers sera de 36 et Culhat conserverait ses 2 sièges comme c'était le cas depuis 2020.

Le Conseil municipal valide cette proposition par 11 voix pour et 2 abstentions.

2. Prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier

Important : Cette délibération a pour seul objet d'approuver, ou non, la prise de la compétence « Assainissement Collectif » par la CCEDA à compter du 1er janvier 2026. Il ne s'agit aucunement du transfert par la commune de Culhat de la compétence assainissement qu'elle exerce actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions, 4 voix contre et 4 voix pour (dont la voix prépondérante du maire) approuve la prise de compétence de « Assainissement Collectif » par la CCEDA à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Concours Comcom

Les travaux de voirie budgétés en 2025 s'élèvent à 35 574,50 € HT. Ils seront financés à 40% par le FIC et à 30% par la CCEDA.

Il convient de valider la subvention demandée à la CCEDA, soit 10 672,35 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la demande de subvention à la CCEDA.

4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Compte tenu de la création, par détachement après promotion interne, d'un poste de rédacteur à temps complet, il convient de supprimer le poste, devenu sans objet, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression du poste ci-dessus.

5. Création d'un poste d'adjoint technique

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création du poste ci-dessus.

Questions diverses

- Protection fonctionnelle : information concernant la demande de Julie MONTBRIZON.
- Convention avec l'association de chasse signée le 22/05/2025.